T71	04	ገለ	Λ	15	7	12	O
E1	ソ	Jυ	v	IJ	1	13	O

COMMUNE DU TOUVET

Objet : Rapport d'enquête Modification n°7 du PLU Le Touvet

ORIGINAL

Enquête réalisée du 21 juin au 22 juillet 2019

SOMMAIRE						
		3				
La situation de la commune du TOUVET						
Co	oncertation	4				
Ľ'a	avis des personnes publiques associées (PPA)	4				
3.1						
3.2	La Communauté de communes Le GRESIVAUDAN	4				
3.3						
3.4						
Do	·					
4.1						
4.2	Le dossier de notification et d'enquête publique,	5				
4.3	•					
4.4						
Dé	éroulement de l'enquête	6				
	·					
Le						
6.1						
	•					
	. , ,					
	10.00					
Le						
)	•					
10.1						
	7.00					
10.6	La modification du règlement d'urbanisme	. 16				
	Color	Concertation				

Introduction et objet de l'enquête

Cette enquête est destinée à valider la modification N° 7 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune du TOUVET.

Le PLU d'origine date du 10 décembre 2007 et a, depuis, subi 6 modifications. La dernière fut réalisée le 10 décembre 2018

Les modifications apportées sont indiquées et détaillées dans le document du dossier de l'enquête intitulé :

« Modification N° 7 du PLU »et résumées ci-après

1. L'ajout d'éléments du patrimoine remarquable :

Constitué de 21 bassins situés sur le territoire de la commune

2. La création d'emplacements réservés

Ces emplacements sont formés de

- Trois captages situés sur le territoire de la commune
- La finalisation d'un cheminement piéton déjà existant mais non définitivement entériné
- Le projet de création d'un cheminement piéton

3. La modification d'emplacements réservés existant

Ceci concerne

- Les emplacements repérés N° 14 et16 pour délimiter les périmètres immédiats de captage
- L'emplacement N° 21 pour permettre l'implantation d'hébergement de personnes âgées et l'aménagement d'un équipement de restauration collective

La création d'un sous-secteur en zone UA

Celui-ci est destiné à la création d'équipements d'enseignement extra et périscolaires

5. Le déclassement d'une partie de la zone UA en A

Cette procédure concerne une zone située en bordure de la commune qui n'est plus habitée

6. La modification du règlement d'urbanisme

Ceci afin de permettre les évolutions citées précédemment

1 La situation de la commune du TOUVET

La commune du TOUVET fait partie de la communauté de communes « Le Grésivaudan » à qui elle a délégué la compétence de la gestion de l'eau.

Le plan local d'urbanisme de la commune du TOUVET date de plus de 10 ans et avait indiqué dans son document PADD les directions qui restent en vigueur, à savoir, selon les termes de son préambule

- Un territoire agricole et forestier à maintenir voire développer
- Un paysage à préserver
- Un patrimoine à mettre en valeur
- Un développement urbain maitrisé particulièrement en densifiant le centre bourg
- Une ouverture à une nouvelle population comme ce fut le cas pour les années antérieures

2 Concertation

Aucune concertation publique ne s'est faite pour cette modification. Mais, selon les informations transmises du maire dans son mémoire en retour, il y a eu des réunions de quartier et des rencontres informelles avec les habitants.

3 L'avis des personnes publiques associées (PPA)

Les personnes publiques associées ont émis des avis tant sur la forme que sur le fond du dossier. Les réponses figurent dans le dossier d'enquête et sont reprises de manière synthétique ci-après :

3.1 La direction départementale des territoires (DDT)

Dans un communiqué du 13 juin 2019, le service aménagement sud-est émet <u>un avis</u> <u>favorable</u> avec quelques observations résumées ci-après :

- Concernant le lieu-dit Le RAFFOUR : La destination des deux bâtiments désaffectés aurait pu devenir à usage agricole moyennant une autorisation de changement de destination.
- Concernant les énergies renouvelables : le souhait d'une imposition réglementaire dans le cahier des charges pour le rendement énergétique
- Deux demandes de modifications du référentiel au règlement d'urbanisme

3.2 La Communauté de communes Le GRESIVAUDAN

Celle-ci émet un avis favorable à la modification proposée

3.3 La Chambre d'agriculture.

Celle-ci émet un avis favorable à la modification proposée

Modif N° 7 PLU du TOUVET

4/16

3.4 Le Schéma de cohérence Territorial (SCOT) de la grande région de Grenoble

Celle-ci émet un avis favorable à la modification proposée

3.5 La mission régionale d'autorité environnementale (MRA)

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale

En résumé, Le PLU de la commune du Touvet reçoit un avis favorable de l'ensemble des personnes publiques (PPA) consultées ayant répondu moyennant quelques observations

4 Dossier de l'enquête

Le dossier de la modification N° 7 du PLU de la commune du TOUVET soumis au public comprend, outre le registre, les éléments suivants :

- 4.1 L'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du projet de PLU N°48-2019 du 4 juin 2019
- 4.2 Le dossier de notification et d'enquête publique, Document de 41 pages détaillant les modifications attenantes au projet en référence au PADD du PLU en vigueur
- 4.3 Le plan de zonage Daté d'avril 2019 à l'échelle 1/5000 sur fond cadastral détaillant les différentes zones avec la liste des emplacements réservés
- 4.4 Le règlement écrit Daté d'avril 2019 comprenant105 pages laissant apparaître en rouge les modifications apportées.
 - 4.5 Autres documents joint au dossier présenté au public :

Les avis des PPA (personnes publiques associées) listés en § 3

5 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du. Vendredi 21 juin au Lundi 22 juillet inclus en mairie du TOUVET

5.1 Mes démarches.et permanences

- Avant l'enquête, j'ai rencontré le responsable des services, M. ROYER, et la personne du service en charge de l'urbanisme, Madame Marie CHAMPION, en mairie du TOUVET le 4 juin 2019
- J'ai également pu constater la présence d'affiches en 2 endroits de la commune annonçant l'enquête
- J'ai vérifié la parution de l'annonce de l'enquête
 - o Pour le Dauphiné Isère le 7 juin 2019
 - Pour les affiches de Grenoble le 7 juin 2019
- En début d'enquête, j'ai effectué avec Madame CHAMPION une visite complète des lieux impactés par le projet mis à part les points de captage eux-mêmes difficilement accessibles.
- Durant l'enquête, j'ai assuré les permanences suivantes en Mairie:

Vendredi 21 juin 2019 de15h à 18h Ouverture
Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h
Lundi 22 Juillet 2019 de 15h à 18h Clôture

- A l'issue de l'enquête, j'ai rencontré l'adjointe à l'urbanisme, Cécile OUJAOUDI à qui j'ai exposé le déroulement de l'enquête et les remarques exprimées par le public
- J'ai, le même jour rencontré Mme Le maire à qui j'ai fait un compte-rendu verbal du déroulement de l'enquête
- J'ai envoyé sous huitaine le rapport de synthèse reprenant les points exposés dans le rapport relatif aux questions du public ainsi que les miennes.
- J'ai demandé à 2 reprises un complément d'information sur les réponses apportées par la mairie avant la remise du rapport

5.2 Les réactions du public.

Pendant toute la durée de l'enquête j'ai été sollicité par 4 personnes qui se sont exprimées par écrit également

Ces réactions sont consignées sur le livret d'enquête et reprises ci-après

- 5.3 Le détail des expressions écrites sur le livret d'enquête
- 1. M. BREMOND ER N° 23 Remarque consignée sur livret Celui-ci conteste le périmètre immédiat des parcelles concernées (13 et 228P)
- 2. M. et Mme EMERY Remarque consignée sur livret Demande d'information sur le cheminement Piéton entre la rue de la Charrière et le parking Plaussu
- 3. Monsieur JP CHARRON (remarque consignée sur le livret) et Mme Colette JAYME représentant-celui-ci, rencontrée le jour de la clôture Demande de reclassement en zone constructible de leur parcelle N° 4 située en zone NPr
- 4. Mme Véronique GRAND Parcelles 307,309 et 310. Visite le jour de la clôture Conteste l'intérêt de la coulée verte allégeant qu'il existe un réseau de rue à large trottoir qui est suffisant.

Par ailleurs, elle s'inquiète du parking des véhicules et des containers de tri sur les zones affectées à la densification

6 Les questions posées par le CE (Commissaire enquêteur)

A l'issue de l'enquête, j'ai posé un certain nombre de questions au MO (la mairie) Les réponses reçues de celle-ci figurent au § suivant n°7

6.1 Consultation et réponses des PPA

Nous avons dans le dossier un certain nombre de réponses qui proviennent des personnes publiques associées consultées, à savoir

- La chambre d'agriculture
- La DDT
- La communauté de commune Le Grésivaudan
- Le SCOT 2030
- La MRA

Y-a-t-il d'autres entités questionnées qui n'ont pas (encore) répondu ?

- 6.2 Information des communes limitrophes : y-a-t-il eu des discussions sur le sujet avec celles-ci ?
- 6.3 Utilisation ou non des bâtiments désaffectés du RAFFOUR Selon la perception que j'avais quand nous avons visité ces lieux les bâtiments sont appelés à être supprimé, auquel cas la suggestion exprimée par la DDT n'a pas lieu d'être Pouvez-vous confirmer?
- 6.4 Constructions situées dans le périmètre de vue du Château du Touvet La pose de panneaux solaires a-t-elle été soumise à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France ?
 - 6.5 Captage des eaux potables

Quelle est la réalité des périmètres de captage (immédiat ou rapproché) indiqués sur les emplacements réservés ? Ceux-ci ont-ils été validés par le rapport de l'hydrogéologue agréé qui en a établi les contours ou adapté à la forme des parcelles des propriétaires concernés. Cette question est notamment importante par rapport aux remarques exprimées par le public, §5-3/ questions 3

Par ailleurs, quelles sont les intentions de la commune concernant l'acquisition des parcelles qui constituent le périmètre immédiat : ER 16, 23, 24, 25, y-a-t-il une échéance fixée ?

7 Les réponses apportées par la mairie aux différentes questions

La réponse détaillée et complète est indiquée dans le document d'origine de réponse au PV de synthèse en date du 7 Août. Les indications reportées ci-après en constituent une synthèse

7.1 Sur le cheminement piéton proposé

RM (Réponse de la mairie)

Le chemin piéton conduit à favoriser les déplacements en mode doux. Ceci est exposé dans le descriptif OAP centre bourg. Un Schéma de synthèse en est joint à cette note et Mme le maire est prête à recevoir les personnes qui souhaiteraient davantage d'information en sus des réunions de quartier déjà tenues

Avis du CE

D'après les informations reçues en début d'enquête, il ne semble pas qu'il y ait eu de réunion de concertation sur ce projet de modification, ce qui explique la demande formulée. Le schéma de l'ER 26 remis en réponse indique cependant clairement le cheminement piétons qui existe déjà et que j'ai d'ailleurs parcouru lors de ma visite



Figure 1 Cheminement piéton existant



Mais celui est actuellement barré à ses extrémités

Concernant le projet de chemin piéton en création (ERn°27) L'intérêt d'un cheminement aboutissant à la coulée verte ne pas paru évident dans la mesure ou celle-ci n'est pas un lieu de passage

7.2 Sur la source Gagnoux II s'agit de la demande de M. JP Carron concernant la parcelle AL4 (Rem 3 §5-3)

RM Faisant partie du périmètre rapproché, cette parcelle n'a pas lieu d'être déclassée.

Avis du CE

Cette indication est basée sur le rapport géologique du 27 février 1987 joint au document en réponse de la mairie Ce document spécifie

- Les parcelles constituant le périmètre immédiat (N° 1764 et 1766)
- Les parcelles constituant le périmètre rapproché

Celles-ci correspondant à un découpage plus ancien et le tracé du P.R. en est différent si l'on se réfère à l'extrait de plan cadastral envoyé par M. Jean-Paul Carron et exprimé en Rem N°3

Compte tenu de ces éléments, j'ai à nouveau questionné la mairie selon les termes suivants :

A l'examen du document annexé du rapport de l'hydrogéologue agréé à savoir le plan au 1/2 500eme il ne m'apparaît pas clairement de lien entre ce plan et la carte du PLU, notamment en ce qui concerne la parcelle N°4

Pourriez-vous m'indiquer si cette parcelle fait partie du périmètre rapproché ou non et si les 2 plans sont identiques quant au contour du périmètre rapproché? La réponse verbale qui men a été faite était que la parcelle N°4 figurait bien dans ce document

7.3 Sur l'ER 23 (Rem1 du §5-3) : Parcelles situées en périmètre immédiat

RM Les périmètres sont inscrits au PLU de la commune depuis son adoption en 2007. Les 2 parcelles citées appartiennent à la commune qui n'est pas fondée à en modifier les périmètres sans avis de l'ARS

7.4 Sur la consultation des PPA (Question du CE §6-1)

RM Effectivement, une partie seulement des personnes publiques associées se sont prononcées sur ce projet de modification

Seules l'EP SCOT, la CCLG, la DDT38, et la chambre d'agriculture parmi les entités contactées ont répondu.

7.5 Sur la consultation des communes riveraines (question du CE §6-2)

La commune n'a pas jugé utile de consulter les communes riveraines compte tenu des sujets abordés

Modif N° 7 PLU du TOUVET

10/16

Avis du CE:

En accord sur cette réponse

Il est à noter effectivement que seuls les périmètres de captage pouvaient concerner les communes voisines et que par ailleurs la compétence de l'eau potable est confiée à la communauté de communes Le Grésivaudan comme indiqué par ailleurs

7.6 Sur les bâtiments situés en zone agricole (Le Raffour question CE §6-3)

RM La mairie confirme que les bâtiments situés sur les parcelles AC22 à AC 27 seront détruits et ainsi rendues agricoles

Avis du CE

Ce cas assez rare est à souligner. L'intérêt en est aussi de préserver la vue pour l'accés au château proche du Touvet

7.7 Sur l'implantation de panneau solaire dans la zone paysagère du Château (§6-4)

RM L'architecte des bâtiments de France ne s'oppose pas à cette nouvelle disposition réglementaire

7.8 Sur les périmètres des captages d'eau potable

RM La mise en place des ER emplacements réservés) fait suite à une demande de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG)

Celle-ci souhaite mener à leur terme la mise en place de ces périmètres

Avis du CE

Ceci mérite des éclaircissements concernant la détermination d'origine des périmètres immédiats ou rapprochés Voir à ce sujet l'avis du CE en fin de rapport.

7.9 La coulée verte

La question N° 4 figurant sur le livret d'enquête a donné lieu à un échange verbal avec Mme le maire à l'issue de la dernière permanence

La remarque exprimée pointait l'inutilité de la mise en place de la coulée verte alors que les voies étaient jugées suffisamment sécurisées pour les cheminements piétons **RM**

La coulée verte n'a pas vocation à être un cheminement piéton mais à préserver une zone de vue comme l'indique le plan remis en annexe de la réponse faite. Il s'agit d'une « transition paysagère d'agrément »

Avis du CE

Cette disposition induit ce pendant des contraintes aux propriétaires des terrains concernés. Cf OAP N° 3 Dispositions particulières relatives à l'article L151-23 Ces contraintes n'apparaissent pas clairement dans le règlement modifié en rouge Cependant après discussion avec la mairie, i s'avère que cette coulée verte ne fasse pas partie de la présente modification.

Modif N° 7 PLU du TOUVET

11/16

8 Résumé du rapport

L'enquête publique de la commune du TOUVET concerne la modification N° 7 de son PLU déjà mis en place en 2007. S'inspirant de son PADD d'origine, elle concerne cinq points qui sont les suivant :

- L'ajout d'éléments du patrimoine remarquable
- La création d'emplacements réservés
- La modification d'emplacements réservés existant
- La création d'un sous-secteur en zone UA
- Le déclassement d'une partie de la zone UA en A

Le dossier de l'enquête a été soumis aux services de l'état

Parmi ceux-ci 5 ont répondu favorablement : Le SCOT, la CCLG LA DDT38, la chambre d'agriculture et l'autorité environnementale

Les documents remis pour l'enquête sont détaillés au §4 du présent rapport.

Le public s'est exprimé par écrit et par oral. Il y a eu au total 4 notifications

Les remarques du public ont donné lieu à des réponses de la part de la mairie qui figurent dans le présent rapport

Celle-ci a également pris en compte les questions posées par moi-même tant en complément ou en observation consécutives à celles du public que à la vue du dossier

Les points principaux abordés sont les cheminements piétons, les captages et le périmètre de captage de la source Gagnoux

L'enquête s'est effectuée selon la procédure sur 31 jours avec 3 permanences échelonnées du 21 juin au 22 juillet 2019, jour de la clôture.

A l'issue de l'enquête, j'ai remis à Madame le maire un mémoire en retour sur les questions posées ou demandes exprimées en cours d'enquête. La réponse à ces questions figure en §7.

L'ensemble des points ont été abordés.

Mes commentaires par rapport à ces réponses sont portés à la suite de ces réponses avec notamment

- Les cheminements piétons
- Le périmètre de proximité du captage de la source Gagnoux dont le tracé ne m'apparaît pas clairement en rapport avec les documents du PLU
- La mise en place des périmètres de captage pour les autres sources dont l'aboutissement n'est pas terminé
- La coulée verte dont la traduction en terme réglementaire me semble incomplète

9 Les documents annexés au rapport

Les documents suivants sont annexés au dossier original

- Le dossier d'enquête tel que détaillé en §4
- Le registre d'enquête avec les courriers annexés
- Le rapport de synthèse envoyé à la mairie
- La réponse en retour à celui-ci
- Les affiches Avis d'enquête publique
- L'arrêté municipal N° 48-2019 prescrivant l'enquête
- L'avis de la communauté de communes Le Grésivaudan sur la demande d'emplacement réservé pour les captages
- Les avis des PPA ayant répondu

Fait à Meylan le 22 Août 2019

Le commissaire enquêteur

Louis-Dominique Aussedat

mmile

10 Avis motivé du commissaire enquêteur

La modification N° 7 du PLU de la commune du TOUVET s'articule autour de 6 points principaux qui sont repris ci-après

10.1 L'ajout d'éléments du patrimoine remarquable :

Les 21 bassins situés sur le territoire de la commune sont clairement identifiés et n'ont donné lieu à aucun commentaire.

Leur intérêt architectural est d'inégal importance mais leur nombre élevé témoigne du rôle historique de la ressource en eau de la commune.

Je n'ai pas d'autre commentaire à ce sujet et donne **un avis favorable** à leur inscription à la liste du patrimoine remarquable de la commune

10.2 La création d'emplacements réservés

- Concernant <u>les trois captages situés sur le territoire de la commune</u>, celui de la condamine (ER23), celui de Montabon (ER 24) et celui de Gagnoux (ER25).
- Ce dernier pose un problème sur l'identification du périmètre rapproché par rapport au document de l'hydrogéologue agréé. Ceci est en lien avec une remarque exprimée par le public durant l'enquête. La réponse reçue de la mairie selon laquelle la parcelle n° 4 en question était formellement identifiable dans le périmètre rapproché me paraît acceptable mais pas suffisante, car elle n'identifie pas formellement le découpage parcellaire actuel avec des périmètres de protection établis de longue date.

Il me semble donc que l'établissement d'un périmètre à partir de documents plus récents serait souhaitable et permettrait de clarifier la question, s'agissant d'un rapport ancien

Donc avis favorable avec la recommandation de réactualiser le rapport géologique existant en date du 27 février 1987

Pour les autres captages, la question est traitée en §10

Concernant <u>la finalisation d'un cheminement piéton</u> (ER26)
Celui-ci existe déjà mais est fermé. Son ouverture me paraît justifiée par densification du centre bourg et le cheminement sécurisé des piétons.

Avis favorable

Concernant <u>la mise en place d'un nouveau cheminement piéton</u> (ER n°27) desservant le parking Plaussu. Son utilité n'apparaît pas clairement et, de plus, sa mise en œuvre risque d'être différé dans le temps s'agissant d'une création « à mutation »

En effet son aboutissement sur la coulée verte ne semble pas vraiment utile, celle-ci ne constituant pas un lieu de passage.

La mairie questionnée à ce sujet m'a indiqué que cette démarche était en prévision d'une création de passage NS traversant le centre bourg

Modif N° 7 PLU du TOUVET

14/16

Dans ces conditions ce chemin a un sens **Avis favorable**

10.3 La modification d'emplacements réservés existant

 Concernant les emplacements repérés N° 14 et16 pour délimiter les périmètres immédiats de captage

Ces deux emplacements donnent lieu à un changement de propriétaire de la commune du TOUVET à la CCLG à qui la compétence de l'eau a été transféré. Ces captages doivent donner lieu à une régularisation administrative avec

notamment un rapport d'hydrogéologue en confirmant l'emplacement, à moins que ces documents existent déjà et ne soient pas trop anciens.

Ces terrains appartenant au domaine public. Une déclaration d'utilité publique (DUP) n'est cependant pas indispensable

J'émet donc un avis favorable avec la recommandation de vérifier l'existence de cette étude ou à défaut de refaire les rapports géologiques en déterminant les périmètres de protection.

L'emplacement N° 21 pour permettre l'implantation d'hébergement mixte

Il s'agit là de construction de logement pour personnes âgées et de l'aménagement d'un équipement de restauration collective

Le but recherché est de faciliter le maintien de personnes âgées vivant sur la commune ; son but me semble fondé

Avis favorable

10.4 La création d'un sous-secteur en zone UA appelée Zone UAe

Celui-ci est destiné à la création d'équipements d'enseignement extra et périscolaires Cette démarche est en rapport avec le développement de la population dans le centre bourg. Sa situation contiguë à celle des équipements scolaires existants en facilite la mise en œuvre

Avis favorable

10.5 Le déclassement d'une partie de la zone UA en A

Cette procédure concerne une zone située en bordure de la commune qui n'est plus habitée.

Le retour de zone urbanisée en zone agricole est un élément favorable qu'il convient ici de souligner, d'autant que la vue de l'accès au château s'en trouve améliorée.

Avis favorable

10.6 La modification du règlement d'urbanisme

Mise à part la question de la coulée verte déjà évoquée, le règlement d'urbanisme a été modifié consécutivement aux modifications proposées. J'ai bien noté que celui-ci intégrait l'autorisation de la pose de panneaux photovoltaïque sans limitation par rapport au cône de vue du château du Touvet.

Donc avis favorable avec la recommandation de traduire dans le règlement les contraintes liées à l'existence de la coulée verte

Au final, je suis favorable à la mise en œuvre du PLU de la commune du TOUVET pour l'ensemble du projet de modification N° 7 proposé avec les recommandations suivantes

- Revoir le rapport géologique existant concernant la source Gagnoux
- Vérifier l'existence des rapports géologiques concernant les autres captages permettant entre autres d'en déterminer les périmètres de protection
- Traduire en terme réglementaire l'existence de la coulée verte

Le commissaire enquêteur le 23 Août 2019